



Liquidation et arrêt de travail

Par **Aurelien45**, le **10/07/2013 à 10:38**

Bonjour,
La liquidation de ma société a été prononcée cependant, je n'ai pas encore été licencié. Je suis actuellement en arrêt de travail pour 30 jours minimum.
Le liquidateur peut-il me licencier comme même ?
Comment cela se passe-t-il avec la CSP ?
Merci par avance pour vos réponses et bonne journée.

Par **DSO**, le **10/07/2013 à 10:52**

Bonjour,
Le liquidateur doit vous licencier comme les autres salariés s'il y en a. Il a 15 jours pour le faire à partir de la date de liquidation.
En ce qui concerne la CSP, votre arrêt maladie ne change rien.
Cordialement,
DSO

Par **Aurelien45**, le **12/07/2013 à 10:02**

Bonjour,
Merci pour votre réponse.
Bonne Journée